

**Délibération n° 1 du 5 octobre 2006
portant nomination du Secrétaire général de l'Agence**

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la loi n°2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs, notamment son article 4

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3612-2-1,

Vu le décret n° 2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment ses articles 4, 12 et 15,

Sur proposition du président de l'Agence

Décide :

Article 1er : M. Philippe DAUTRY est nommé secrétaire général de l'Agence.

Article 2 : Cette nomination vaut pour une durée de trois ans.

Article 3 : M. DAUTRY est mis à disposition de l'Agence française de lutte contre le dopage par l'Assemblée nationale.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française par extrait (article 1^{er}).

La présente décision a été délibérée le 5 octobre 2006 avec la participation de M. Pierre BORDRY, président et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Claude BOUDENE, Roger BOULU, Laurent DAVENAS, et Claude-Louis GALLIEN, membres.

Le Président,
Pierre BORDRY